

LE BELIER
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 004 822,40 euros
Siège social : 33240 VERAC
393 629 779 RCS Libourne

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 MAI 2015

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION
DES RISQUES
(ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- 1- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- 2- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- 3- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- 4- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- 5- Des règles et principes arrêtés pour les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- 6- De la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- 7- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que du Conseil en formation d'audit, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 mars 2015.

Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF révisé le 16 juin 2013 disponible sur le site Internet du MEDEF, ci-après le « Code AFEP MEDEF », à l'exception des 3 recommandations suivantes :

Recommandations AFEP-MEDEF	Pratique LE BELIER/explications
<p>Durée des fonctions des administrateurs (section 14 du Code)</p> <p>La durée du mandat des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans, de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection.</p>	<p>Les statuts ont fixé la durée des mandats des membres du Conseil d'administration au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le prévoit le Code AFEP MEDEF. A ce jour, il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée une modification statutaire. En effet, compte tenu de sa taille, la Société juge que la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration qui a été fixée à 6 ans est plus adaptée qu'un renouvellement plus fréquent</p>
<p>Part des administrateurs indépendants (section 9.2 du Code)</p> <p>Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.</p>	<p>Le Comité des nominations et des rémunérations a formulé des recommandations permettant au Conseil de se prononcer sur la candidature d'un administrateur indépendant supplémentaire, Madame Dominique DRUON.</p> <p>La nomination de cette dernière est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale du 21 mai 2015. Sous réserve de l'approbation de cette nomination, le Conseil comportera deux administrateurs indépendants sur sept.</p>
<p>Rémunération des administrateurs (section 21.1 du Code)</p> <p>Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant est décidé par l'Assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'administration. Il doit tenir compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et doit comporter une part variable prépondérante.</p>	<p>Le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de modifier les règles de répartition des jetons de présence, s'appuyant, à cet égard, sur le taux de présence élevé des administrateurs (96% en 2012, 97% en 2013, 89% en 2014) ainsi que des charges et responsabilités incombant à ces derniers. Il a choisi de reconduire en 2015 les règles de répartition des jetons de présence retenues les années précédentes, telles que mentionnées au point XXIX du rapport de gestion.</p>

1. COMPOSITION DU CONSEIL ET APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN

1.1. Composition du Conseil

La Société est une société anonyme à conseil d'administration avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Président **Philippe GALLAND – 68 ans – 11 941 actions**

Nommé le 28 mai 2009, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant le 21 mai 2015 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Directeur Général **Philippe DIZIER – 58 ans - 77.219 actions**

Nommé le 24 mai 2012, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Membres du Conseil d'administration:

Outre le Président et le Directeur Général, le Conseil est composé des administrateurs suivants :

- **Noèle GALLAND – 65 ans – 20 actions**

Nommée le 24 mai 2011, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

- **LE BELIER PARTICIPATIONS - 10 actions - représentée par Denis GALLAND – 62 ans – 270 actions**

Nommée le 28 mai 2009, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant le 21 mai 2015 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

- **Christian LOSIK – 60 ans – 10 actions**

Nommé le 27 mai 2010, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

- **COPERNIC – 3.796.771 actions, représentée par Thierry RIVEZ – 51 ans – 63.391 actions**

Cooptée le 21 décembre 2010 pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant le 21 mai 2015 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Actions détenues par les mandataires

Les actions détenues par les mandataires sont inscrites au nominatif.

Autres mandats sociaux des membres du Conseil d'Administration au 31/12/2014

NOM	SOCIETES	FONCTIONS- MANDATS
Philippe GALLAND	<p>Groupe LE BELIER LBO SARL</p> <p><u>Hors Groupe</u> LE BELIER PARTICIPATIONS SAS GALLAND SAS GALILEE SAS COPERNIC SAS Société Civile de Choisy le Roi MACHINASSOU Sarl SCI du FAUBOURG</p> <p><u>Mandats ou fonctions exercés antérieurement</u> LBQ Foundry SA de CV BQ MACHINING SA de CV Le Bélier Hongrie Le Bélier Dalian BV Hungary Machining Le Bélier Kikinda d.o.o</p>	<p>Président du Conseil d'administration Gérant</p> <p>Président Représentant de LE BELIER PARTICIPATIONS en qualité de Président Représentant de LE BELIER PARTICIPATIONS en qualité de Président Représentant de LE BELIER PARTICIPATIONS en qualité de Président Gérant Gérant Gérant</p> <p>Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant du BELIER en qualité de Président du Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant du BELIER en qualité de Président du Conseil de Surveillance</p>
Philippe DIZIER	<p><u>Groupe</u> LE BELIER Fonderies et Ateliers du Bélier Le Bélier Hongrie BV Hungary Machining Le Belier Mohács Le Bélier Kikinda d.o.o LBQ Foundry SA de CV BQ MACHINING SA de CV H DPCI Limited Le Bélier Dalian Le Belier Wuhan Le Belier Lv Shun</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALILEE SAS COPERNIC SAS TPFF</p>	<p>Directeur Général, Administrateur Président du Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur Administrateur Directeur Général, Administrateur Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration</p> <p>Directeur Général, Membre du Comité d'administration Directeur Général, Membre du Comité d'administration Gérant</p>
Thierry RIVEZ	<p><u>Groupe</u> LE BELIER Fonderies et Ateliers du Bélier LBQ Foundry SA de CV BQ MACHINING SA de CV BV Hungary Machining Le Bélier Hongrie Le Belier Mohács Le Bélier Kikinda d.o.o H DPCI Limited Le Bélier Dalian Le Belier Wuhan Le Belier Lv Shun</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALILEE SAS COPERNIC SAS K Management</p>	<p>Directeur Général Délégué, Représentant permanent de COPERNIC, Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Directeur Général Délégué, Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur</p> <p>Directeur Général Délégué, Membre du Comité d'administration Directeur Général Délégué, Représentant permanent de GALILEE, Membre du Comité d'Administration Gérant</p>
COPERNIC SAS	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p>	Administrateur
LE BELIER PARTICIPATIONS SAS	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALLAND SAS</p>	Administrateur Président
Denis GALLAND	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p> <p><u>Hors Groupe</u> LE BELIER PARTICIPATIONS SAS GALILEE SAS COPERNIC SAS</p>	<p>Représentant permanent de LE BELIER PARTICIPATIONS, Administrateur</p> <p>Directeur Général, Administrateur Membre du Comité d'administration Membre du Comité d'administration</p>
Noële GALLAND	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALILEE SAS COPERNIC SAS SCEA du Château de Brague</p>	<p>Administrateur</p> <p>Membre du Comité d'administration Membre du Comité d'administration Gérante</p>
Christian LOSIK	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p>	Administrateur

Conditions de nomination et indépendance

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les membres ont été nommés par les assemblées générales des 28 mai 2009, 27 mai 2010, 24 mai 2011 et 24 mai 2012. Deux nominations provisoires ont été effectuées lors des conseils des 24 septembre et 21 décembre 2010 et ratifiées par l'assemblée générale du 24 mai 2011.

Pour des raisons historiques, la durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le prévoit le Code AFEP MEDEF. Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée une modification statutaire.

Les statuts de la Société prévoient que chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

Cependant, le Règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié par le Conseil dans sa séance du 25 mars 2014, impose la détention par chaque administrateur de 10 actions au nominatif, en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé (section 14).

La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Le Conseil d'Administration est constitué de six membres à la date d'établissement du présent rapport.

La Société souscrit aux critères d'indépendance des administrateurs exprimés par le Code AFEP-MEDEF et qui sont les suivants (section 9 du Code) :

- ne pas exercer de fonctions de direction dans la Société ou son groupe,
- ne pas être, ni avoir été au cours de 5 dernières années : salarié ou mandataire de la société ou d'une société du groupe, mandataire d'une autre société dans laquelle la Société est mandataire ou dans laquelle un salarié ou un mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier (d'affaire ou de financement) significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 dernières années,
- ne pas être membre du Conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans,
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou de sa société mère exerçant un contrôle sur la Société. Au-delà d'une détention de 10%, le Conseil doit examiner l'indépendance au regard de la composition du capital et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil comprend un administrateur indépendant, M. Christian LOSIK, nommé par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

En particulier, Mr Christian LOSIK répond parfaitement aux critères d'indépendance ci-dessus précisés, ce que le Conseil d'administration a confirmé dans sa séance du 24 mars 2015 au cours de laquelle il a procédé à l'appréciation annuelle de l'indépendance des administrateurs de la Société.

Pour autant, le Conseil considère que chacun de ses membres présente des qualités de probité et de loyauté qui le conduisent à exercer en permanence son jugement de manière indépendante dans le respect de l'intérêt de la Société et dans celui de ses actionnaires.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe, au jour de l'établissement du présent rapport, aucun conflit d'intérêt entre les devoirs à l'égard de la société Le Bélier des membres du Conseil et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2015 a proposé à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015 de nommer Madame Dominique DRUON en qualité de nouvel administrateur de la Société. Il a confirmé que Madame Dominique DRUON répond aux critères de l'administrateur indépendant posés par le Code AFEP-MEDEF tels que mentionnés ci-dessus.

Sous réserve de cette nomination par l'assemblée générale, la Société disposera ainsi de deux administrateurs indépendants sur sept administrateurs.

Aucun censeur n'a été nommé, et aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

1.2. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le pourcentage d'administrateurs de chaque sexe ne devrait pas être inférieur à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1er janvier 2014.

Suite à la démission de la société CONSOLIDATION ET DEVELOPPEMENT GESTION de ses fonctions d'administrateur, le 9 octobre 2013, et de la cessation par Madame Amélie BROSSIER de ses fonctions de représentant permanent de cette société, le Conseil se compose d'un seul membre féminin, Madame Noèle GALLAND, la proportion de membres féminins du Conseil étant ramenée dès lors sous le seuil de 20% (un administrateur sur six).

Dans sa séance du 24 mars 2015, le Conseil a proposé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la nomination d'une candidate aux fonctions d'administrateur susceptible de satisfaire tant aux dispositions légales relatives à la mixité dans la composition du Conseil qu'aux recommandations du code AFEP-MEDEF relatives à l'indépendance des membres du Conseil.

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2015 est ainsi appelée à se prononcer sur la nomination de Madame Dominique DRUON en qualité de nouvel administrateur.

Cette nomination ferait passer le nombre d'administrateurs de sexe féminin au-delà du seuil de 20% fixé par la loi.

2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Fonctionnement du Conseil

Dispositions relatives à la Direction Générale

La Direction Générale est assurée par Monsieur Philippe DIZIER depuis le 1^{er} avril 2010.

Monsieur Thierry RIVEZ est Directeur Général Délégué depuis le 1er janvier 2011. Il est en charge par ailleurs de la direction administrative et financière du Groupe.

Dans le cadre du partage des rôles entre Président et Directeur Général :

- *Le Président se tient régulièrement informé des affaires du Groupe.*
- *Le Président donne les principales orientations. Au regard de celles-ci, le Directeur Général établit un plan stratégique qu'il partage avec le Président.*
- *Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration et en particulier à la présentation du plan stratégique et des budgets par le Directeur Général.*
- *Le Directeur Général veille aux affaires de la Société. Il prend toutes les décisions nécessaires à sa bonne marche dans le cadre du mandat qui lui a été confié.*

Fréquence des réunions

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration s'est réuni six fois et a abordé notamment les sujets suivants :

- conventions réglementées (1 réunion)
- avals, cautions et garanties (4 réunions)
- examen des comptes sociaux et consolidés annuels (1 réunion)

- examen des comptes semestriels (1 réunion)
- évaluation du fonctionnement du Conseil (1 réunion)
- examen du projet de croissance externe (3 réunions)
- questions diverses (2 réunions)

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social sur convocation du Président.

Le taux de présence moyen des membres aux Conseils a été de 89 %.

Les réunions du Conseil d'Administration ont eu lieu aux dates suivantes :

- 25 mars 2014,
- 22 mai 2014,
- 11 juin 2014,
- 28 juillet 2014,
- 23 septembre 2014,
- 17 décembre 2014.

Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs ont été convoqués au moins trois jours à l'avance par lettre simple ou télécopie.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et notamment à celles qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués.

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement les actionnaires et qui s'impose l'obligation d'agir dans l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les informations et les documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs sur leur demande.

Compétences du Conseil d'administration

Outre les prérogatives que tient le Conseil d'administration de la loi, il examine :

- les orientations stratégiques du Groupe ;
- les budgets annuels
- les opérations de croissance externe, susceptibles d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration exerce les fonctions suivantes :

- il désigne les dirigeants mandataires sociaux,
- il choisit le mode d'organisation du Conseil,
- il contrôle la gestion et veille à la qualité des informations fournies aux actionnaires ainsi qu'au marché à travers les comptes.

Travaux spécifiques menés sur l'exercice 2014

Les administrateurs se sont réunis pour examiner le plan stratégique (3 ans), le budget 2015 et le projet de croissance externe. De plus le Conseil fait régulièrement le point sur l'activité de la Société.

Comités spécialisés et Règlement Intérieur

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 2009 sans créer de comités spécifiques. Ce règlement a été modifié en mars 2010, mars 2011 et mars 2014.

Le Conseil d'administration joue le rôle des comités spécialisés et notamment du comité d'audit en se prévalant de l'article L.823-20 § 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration comporte un membre indépendant présentant des compétences particulières en matière financière et comptable. Ce choix permet à l'ensemble des administrateurs d'avoir une meilleure appréhension des comptes du Groupe. De plus, les rencontres, au minimum à raison de deux fois par exercice, avec les dirigeants et les auditeurs et par ailleurs le suivi de la cartographie des risques permettent une bonne vision des processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2011 a créé un Comité des nominations et des rémunérations composé d'au moins deux membres du Conseil dont au moins un est indépendant. Sont membres de ce Comité :

- Monsieur Christian LOSIK, administrateur indépendant, et
- Madame Noèle GALLAND, administrateur.

Dans sa séance du 24 mars 2015, le Conseil a renouvelé Monsieur Christian LOSIK et Madame Noèle GALLAND, en qualité de membres de ce Comité.

Au cours de la même séance, le Conseil a nommé Monsieur Christian LOSIK Président du Comité des nominations et des rémunérations en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé.

Par ailleurs, la faculté pour les administrateurs d'assister au Conseil grâce à la visioconférence a été introduite dans le règlement intérieur de la Société par le Conseil lors de sa séance du 24 mars 2011.

Dans sa séance du 25 mars 2014, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, le Conseil a adopté une modification des dispositions du règlement intérieur relatives aux administrateurs, en fixant à 10 le nombre d'actions que chaque administrateur doit détenir au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 5 fois en 2014, avec un taux de présence de ses membres de 100%, dont 4 fois afin de faire le point sur la recherche de candidats aux fonctions d'administrateur répondant à la fois à l'objectif de mixité de la composition du Conseil et aux critères de l'administrateur indépendant.

Il a délibéré également sur diverses propositions à présenter au Conseil relatives :

- au nombre de titres de la Société devant être conservés au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux,
- aux critères d'appréciation de la qualification d'administrateur indépendant,
- à la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,
- à la répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs,
- au projet de règlement du plan d'attribution gratuite d'actions concernant les dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, les administrateurs se sont réunis à plusieurs reprises en commission stratégique préalablement au conseil d'administration du 22 mai 2014 afin d'examiner une opportunité de développement du Groupe.

Evaluation du Conseil d'Administration

Ainsi que le prévoit son règlement intérieur, Le Bélier a réalisé une autoévaluation du fonctionnement du Conseil début 2014.

Au travers de cette autoévaluation, le Conseil estime que son fonctionnement est satisfaisant (horaires, présentisme, liberté d'expression, respect de la séparation des pouvoirs) et l'implication des membres du Conseil dans ses travaux et analyses est bonne (expression des attentes, analyse de la performance, ...).

Comité de Direction

Il existe un Comité de direction, composé du Directeur général, ainsi que des directeurs opérationnels du Groupe.

Ce Comité de direction, qui s'est réuni 26 fois au cours de l'exercice 2014, a un rôle d'information, de cohésion, de prise de décision et est force de proposition pour les perspectives stratégiques.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1 Objectifs des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et démarche engagée

3.1.1 Procédures de contrôle interne

Les objectifs des procédures de contrôle interne d'une société tête de Groupe telle que LE BELIER, visent à optimiser le contrôle de celle-ci sur les filiales qu'elle détient et à garantir la fiabilité des comptes consolidés. En substance, il s'agit des processus mis en œuvre par les dirigeants du Groupe destinés à leur donner une assurance raisonnable qu'un contrôle est exercé sur les filiales et participations.

Les procédures de contrôle interne actuellement en vigueur au sein de LE BELIER ont essentiellement pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et qu'ils soient conformes aux règles internes au Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires annuels, et aux lois et à la réglementation en vigueur,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'Administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe,
- de garantir la préservation des actifs.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.1.2 Procédures de gestion des risques

Le Groupe, conscient de la nécessité d'avoir un contrôle interne efficace tant au sein de la holding LE BELIER que dans chacune des filiales opérationnelles a décidé de mettre en œuvre une démarche de cartographie des risques fondée sur les principes suivants :

- Le passage au crible des processus de l'entreprise a permis l'identification et la hiérarchisation des risques opérationnels et financiers auxquels est exposé le Groupe.
- Un calcul de criticité de chacun des risques identifiés est réalisé. La criticité est obtenue par le produit de la gravité, de l'occurrence et de la détectabilité du risque.
- Pour les risques dont l'indice de criticité est considéré comme significatif, des plans d'action sont mis en œuvre afin de réduire l'indice.

3.2 Organisation du contrôle

La démarche retenue par le Groupe LE BELIER est structurée conformément au cadre de référence prescrit par l'AMF et adapté pour les VaMP¹. A ce titre, cette démarche s'appuie sur les 5 composantes du contrôle interne définies par l'AMF.

3.2.1. Organisation et modes opératoires

3.2.1.1 Les structures chargées du contrôle interne au sein du Groupe sont les suivantes :

- Directeur Général du Groupe : il est responsable de l'établissement des procédures et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner et en contrôler l'application.
- Directeur Général Délégué: ses actions sont coordonnées avec celles du Directeur Général.
- Directeur Administratif et Financier du Groupe : il est notamment responsable du contrôle financier des filiales ainsi que de l'élaboration et de la production de l'information financière et de la supervision du contrôle financier.
- Contrôleurs financiers, basés au siège, qui assistent la Direction Administrative et Financière (DAF) sur les missions de contrôle ; Responsables Administratifs et Financiers (RAF) décentralisés au niveau des principales filiales, qui assurent la production des comptes. L'un et l'autre sont fonctionnellement rattachés au Directeur Administratif et Financier Groupe, ils garantissent et mettent en œuvre la production de l'information financière conformément aux normes groupes.
- Depuis le quatrième trimestre 2010, le Groupe a créé une fonction de contrôle interne rattachée à la Direction Administrative et Financière. Cette mission sur le contrôle interne permet d'intensifier celui-ci dans l'ensemble de l'organisation.

3.2.1.2 Procédures de contrôle interne en place

Parallèlement, la Direction Administrative et Financière (y compris les contrôleurs financiers) effectue des missions de contrôle des procédures et autorisations importantes décrites dans le Manuel des Procédures Administratives et Financières.

3.2.1.3 Réalisation et suivi des missions

La Direction Générale et la Direction Administrative et Financière de LE BELIER s'assurent de la mise en place des recommandations et de leur suivi.

A l'issue des missions de contrôle sur sites, des comptes rendus de visite et recommandations sont systématiquement diffusés

Le responsable du Contrôle Interne a réalisé des audits de contrôle sur l'ensemble des sites en 2014. Un rapport de contrôle est présenté mensuellement à la Direction générale et à la Direction Administrative et Financière.

3.2.1.4 Référentiels de contrôle

Le Manuel des Procédures Administratives et Financières. Celui-ci fait l'objet d'une revue permanente, de manière à intégrer les évolutions des normes comptables intervenues récemment (normes IFRS) ainsi que les changements des processus et d'outils d'arrêt et de consolidation.

Il traite principalement les points suivants :

- Règle de présentation comptable des principaux points spécifiques à notre métier ;

¹ VaMP : acronyme désignant les Valeurs Moyennes et Petites.

- Procédures et autorisations (remboursement des frais, signature de titres de paiement, mise en place de crédits, demandes d'investissement, prestations internes, cycle budgétaire, trésorerie, contrôle des encaissements, ...) ;
- Un plan comptable « LE BELIER ».

Les manuels de procédure ISO.

Les définitions de fonction des différents collaborateurs du département Administratif et Financier.

3.2.2. Diffusion et utilisation des informations

3.2.2.1 Instances et processus de contrôle :

Les procédures spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable comprennent :

- Le rapport mensuel d'activité (dit « reporting groupe ») ;
- Les arrêtés comptables mensuels, ces derniers donnant lieu à consolidation et publication, pour les arrêtés semestriels et annuels ;
- Le tableau de bord mensuel de la performance industrielle (« BOS ») ;
- Des outils logiciels dédiés à la gestion de l'ensemble de l'information financière et au suivi de la performance.

3.2.2.2 Détail des procédures d'élaboration et de suivi mensuel de budget :

S'appuyant sur les orientations stratégiques et les objectifs précisés par la Direction Générale, les sociétés filiales établissent un budget annuel et le présentent, pour validation. L'objectif du cycle budgétaire est de s'assurer de la conformité des budgets vis à vis de la stratégie Groupe, de l'adéquation des moyens et des ressources, de l'amélioration de la performance industrielle et financière, de l'optimisation du Cash et de l'endettement. Les principaux documents constitutifs d'une liasse budgétaire sont le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie, le détail des investissements, les indicateurs de performance industrielle.

Semestriellement, les sociétés filiales établissent une révision du budget annuel. Cette révision intègre les réalisations des premiers mois de l'exercice et une estimation budgétaire de la période restante. Cette partie prévisionnelle est établie en fonction de la performance réalisée et des dernières informations commerciales, industrielles, sociales, etc., disponibles. Cette révision semestrielle donne lieu à une liasse budgétaire révisée comprenant les mêmes éléments de synthèse que le budget annuel. L'objectif de ces travaux semestriels est d'être au plus près de la réalité économique et de notre environnement afin de valider notre stratégie et nos actions.

Mensuellement, les sociétés filiales effectuent un suivi de leur réalisation en transmettant à la maison-mère un rapport d'indicateurs industriels accompagné de commentaires et des plans d'actions en cours. Un compte de résultat et des éléments bilanciels sont établis mensuellement depuis mi 2006. Ce rapport comprend les informations-clés comptables et non comptables, avec un comparatif N, N-1 et budget. Mensuellement, les filiales annoncent les chiffres clés prévisionnels sur 3 mois (CA, production, effectifs, stocks, trésorerie, résultat), ce qui permet d'anticiper et de manager les risques et opportunités.

Un cycle de réunions mensuelles est établi. Les comptes rendus sont formalisés et diffusés aux participants ainsi qu'au Comité de Direction Groupe.

3.2.3. Gestion des risques :

Une cartographie des risques a été établie en 2008 et depuis remise à jour régulièrement par le Comité de direction et communiquée aux administrateurs.

Ce travail couvre l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé : risques technologiques, de fraude, d'approvisionnement, opérationnel, stratégique... Chacun de ces risques a été noté en fonction de sa gravité, de sa probabilité d'occurrence, de sa détectabilité, il est affecté à un responsable, et fait l'objet d'une revue d'avancement annuelle.

Après passage au crible des processus de l'entreprise, les principaux risques identifiés concernent :

- L'activité commerciale
- L'industriel : production, sécurité, environnement
- La R&D
- Les approvisionnements, achats
- Les ressources humaines
- La partie financière
- Et les choix stratégiques

3.2.4. Activités de contrôle :

Les principaux cycles opérationnels (achats, ventes, stocks, personnel, trésorerie) ont été analysés, cartographiés et découpés en processus. Pour chacun de ceux-ci, des objectifs de contrôle ont été définis. Au regard de chacun de ceux-ci, des activités de contrôle ont été identifiées.

Certaines des activités de contrôle dédiées à la production d'informations comptables et financières sont décrites en 3.2.1, 3.2.2 et 3.3.

3.2.5. Pilotage du contrôle interne :

Un plan d'audit permet de contrôler que ces activités de contrôles sont efficaces.

Des plans d'action correctifs sont mis en place et suivis dès que des défaillances se font jour.

Nous vous rappelons que la procédure de contrôle mise en place par le Groupe vise toutes les filiales comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, soit les sociétés suivantes :

ENTREPRISES (Activité)	Abréviation	Siège	n° Siret	% de Contrôle	% d'intérêt du groupe
LE BELIER S.A. (Holding et société-mère du groupe)	LB	PLANTIER DE LA REINE - VERAC (33) FRANCE	39362977900017	100%	100%
FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER (Fonderie d'alliages légers)	FAB	VERAC (33) FRANCE	59615014400019	100%	100%
LE BELIER DALIAN (Fonderie d'alliages légers)	LBD	DALIAN - CHINE	Etrangère	100%	100%
LE BELIER HONGRIE SA (Fonderie d'alliages légers)	LBH	AJKA - HONGRIE	Etrangère	100%	100%
BSM HUNGARY MACHINING Ltd (Usinage)	BSM	SZOLNOK - HONGRIE	Etrangère	100%	100%
LBQ FOUNDRY Sa de CV (Fonderie d'alliages légers)	LBQ	QUERETARO - MEXIQUE	Etrangère	100%	100%
BQ MACHINING Sa de CV (Usinage)	BQM	QUERETARO - MEXIQUE	Etrangère	100%	100%
LE BELIER KIKINDA (Fonderies d'alliages légers)	LBK	KIKINDA - SERBIE	Etrangère	100%	100%
LBO (Location machines)	LBO	PLANTIER DE LA REINE - VERAC (33) FRANCE	40307761300012	100%	100%
HDPCI (holding)	HDPCI	HONG KONG	Etrangère	100%	100%
LE BELIER LUSHUN (Fonderie d'alliages légers)	LBL	LUSHUN - CHINE	Etrangère	100%	100%
LE BELIER WUHAN (Fonderie d'alliages légers)	LBW	WUHAN - CHINE	Etrangère	100%	100%
LE BELIER MOHACS (Fonderie d'alliages légers)	LBM	MOHACS - HONGRIE	Etrangère	100%	100%

3.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

L'ensemble des processus relatifs à la production de l'information comptable et financière est présenté au paragraphe 3.2.

Plus précisément, et sans que cette liste soit exhaustive, divers contrôles, instances, ou processus y sont consacrés :

- Rapprochement des flux de matière et des stocks, prises d'inventaires
- Suivi et contrôle des prix d'achats et des prix de vente
- Procédure d'approbation préalable des investissements
- Délégations formalisées et notifiées aux directeurs opérationnels
- Doubles signatures
- Revue périodique des résultats par filiale
- Suivi hebdomadaire des positions de trésorerie, mise en ligne centralisée de celles-ci sur une base journalière.

3.4 Perspectives d'amélioration

Au-delà des principes d'actions et des outils décrits dans le présent rapport, le Groupe a mis en œuvre depuis 2010 un suivi permanent des risques et des plans d'actions.

4. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Philippe DIZIER, Directeur Général.

5. REGLES ET PRINCIPES ARRETES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

5.1 Rémunération des membres du Conseil (jetons de présence)

Les règles de répartition des jetons de présence tiennent compte notamment de la présence effective aux séances.

Le détail du montant des jetons de présence attribués est indiqué dans le Rapport de gestion (point X).

5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Le détail des montants fixes, variables et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants est mentionné dans le point X du Rapport de gestion.

La Société se réfère aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, mis à jour en avril 2010 et révisé le 16 juin 2013, sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce depuis l'exercice 2008.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué ont une rémunération composée d'une partie fixe et variable. En particulier, cette dernière, après consultation et avis du Comité des nominations et des rémunérations, est fixée annuellement en fonction de la performance du Groupe, au regard des objectifs entérinés par le Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations a débattu des principes généraux de la politique d'attribution d'actions de performance et a formulé en 2014 une proposition d'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.

Cette proposition répond à la volonté de poursuivre l'intéressement de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales aux performances de la Société, compte tenu de leur contribution au développement de celle-ci. Elle a pour objectif de fidéliser et d'accroître la motivation de ces personnes en les associant, à terme, au capital social de la Société, sous réserve que certaines conditions de présence et de performance, qui devraient refléter l'évolution de la valeur de la Société, soient satisfaites.

Le Conseil a adopté cette proposition dans sa séance du Conseil du 25 mars 2014 dont le détail figure au point XXIV du Rapport de gestion. Cette proposition a été adoptée par l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 22 mai 2014.

Conformément à la recommandation du code AFEP-MEDEF révisé, la résolution soumise à cette assemblée a mentionné expressément le sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, conformément à la même recommandation, le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 mars 2014, a, sur avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, fixé le nombre de titres de la Société devant être conservé au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux, à 15% du montant total de titres de la Société détenus par ces derniers à la date du Conseil, sans que ce montant ne puisse être inférieur à 10 actions.

5.3 Récapitulatif des transactions sur les titres de la Société effectuées par les dirigeants en 2014

L'état récapitulatif (visé par l'article 223-26 du règlement général de l'AMF) des opérations sur titres réalisées en 2014 par les personnes tenues de fournir une déclaration, figure au point XIV du rapport de gestion.

6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, 2 jours ouvrés au moins avant la date de réunion,
- pour les titulaires d'actions au porteur, à l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit ; une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2015 mettra les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

L'ensemble de ces éléments est exposé dans le Rapport de gestion (point XXVII).

Fait à VERAC

Le 24 mars 2015

Le Président du Conseil d'administration

Le Bélier

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Le Bélier

ACEFI CL
48, avenue du Président Wilson
75116 Paris
S.A.R.L. au capital de € 220.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Le Béliér

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Le Béliér

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Le Béliér et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Bordeaux, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Delphine Méheut

Marie-Thérèse Mercier

Jean-Pierre Caton